

MAIRIE  
DE  
**LUZILLÉ**



## ENQUÊTE PUBLIQUE DÉPLACEMENT ET ALIÉNATION

### CHEMIN RURAL N° 123

### NOTICE EXPLICATIVE

Par délibération du Conseil municipal de Luzillé en date du 14 février 2020, il a été pris acte de la demande émanant de M. Billault Mickaël et de Mme Hénon Estelle concernant un échange de parcelles qui prendrait en compte d'une part la borne incendie qui serait alors sur le domaine public de la commune et non plus sur la parcelle cadastrée K n° 750, et d'autre part, un déplacement du chemin rural en bordure de la parcelle cadastrée K n° 754. Un accord de principe avait été émis.

Par délibération du Conseil municipal de Luzillé en date du 4 septembre 2020, le Conseil municipal avait été informé qu'à la suite du bornage réalisé et des conclusions du géomètre-expert, le chemin rural étant situé entre les parcelles bâties section K n° 750, 752 et la parcelle non bâtie section K n° 754, dans l'objectif d'optimiser la partie bâtie et de simplifier la circulation, il a été proposé le déplacement d'une partie du chemin rural n° 123. Le Conseil municipal avait accepté qu'une procédure d'enquête publique soit menée pour officialiser le déplacement du chemin et, dans ce cadre, qu'un commissaire enquêteur soit mandaté.

Puis, par délibération du Conseil municipal de Luzillé en date du 30 juin 2022, suivant les échanges avec les propriétaires M. Billault Mickaël et Mme Hénon Estelle, il convenait d'officialiser les termes de l'accord issus de ces échanges par la signature d'une convention définissant les obligations de chacune des parties. Le Conseil municipal avait accepté la signature d'une convention entre la commune et M. Billault – Mme Hénon pour déplacer le CR 123 et intégrer pour partie la parcelle cadastrée K 750 dans le patrimoine privé de la commune. Madame le Maire étant autorisée à signer toutes les pièces se référant au dossier et à diligenter l'enquête publique.

Il est ainsi constaté au lieudit « La Roche », que M. Billault Mickaël et Mme Hénon Estelle sont propriétaires des parcelles cadastrées section K n° 749, 750, 752 et 754. Le chemin rural n° 123 est situé entre les parcelles bâties section F n° 750, 752 et la parcelle non bâtie section F n° 754. Afin d'optimiser la partie bâtie et de simplifier la circulation, il est proposé l'aliénation et le déplacement d'une partie du chemin rural n° 123.

La commune a adressé un courrier aux riverains, M. Mme Harbonnier Didier et Hélène pour les informer du projet d'aliénation et de déplacement d'une partie du chemin rural n° 123 et de la procédure d'enquête publique devant se dérouler du 2 au 16 février 2023, au cours de laquelle ils pourront faire part de leurs observations auprès du Commissaire enquêteur.

ANNEXES :

- Délibération n° 16-2020 du 14 février 2020 « Proposition d'échange parcelles K n° 750 et K n° 754 pour partie »
- Délibération n° 42-2020 du 4 septembre 2020 « Déplacement chemin rural n° 123 : procédure enquête publique »
- Délibération n° 32-2022 du 30 juin 2022 « Convention conditions déplacement chemin rural CR 123 »
- Avis d'enquête publique
- Arrêté n° 2023-01 du 9 janvier 2023 « Ouverture d'une enquête publique relative au projet d'aliénation du chemin rural n° 123 et désignation d'un commissaire enquêteur »
- Plan de situation
- Plan situation actuelle section K La Roche
- Plan situation projetée section K La Roche
- Plan de bornage section K n° 749, 750 et 752